



Arrêté n°19-05/89-PREF-SDS du 14 mai 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
« 5sur5 SECURITE » à l'occasion de l'arrivée du Tour d'Eure-et-Loir, place des Epars à
Chartres, dimanche 19 mai 2019.

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 19 février 2018 n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 10 mai 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société CINQ SUR CINQ SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage à l'occasion de l'arrivée du Tour d'Eure-et-Loir à Chartres, dimanche 19 mai 2019.

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V-2019-1248 du 7 mai 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Chartres à l'occasion de l'arrivée du Tour d'Eure-et-Loir à Chartres dimanche 19 mai 2019;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société CINQ SUR CINQ SECURITE, sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour l'arrivée du Tour d'Eure-et-Loir à Chartres dimanche 19 mai 2019 de 16h00 à 18h00.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

<u>Agents titulaires</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur Sébastien RIBEMONT	Monsieur Jonathan MURET
Monsieur Frédéric PLESSIS	Monsieur Hakim TOLHI
Monsieur Franck CARDELAIN	
Madame Karine DUFOIX	
Monsieur Guillaume ANIBIE	
Monsieur Boris JURASZEK	
Monsieur Kamel METROUH	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet**


Juliette ALBRUN